

LE TITRE-RESTAURANT : COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis 1967, date de sa création, le titre-restaurant fait le bonheur des salariés. Il répond de façon adaptée aux problèmes de la restauration d'entreprise en conciliant à la fois le souhait des salariés, les obligations légales et les contraintes financières des entreprises.

Qui peut disposer de titre-restaurant ?

En fait tous les salariés quelle que soit la taille de l'entreprise.

Votre employeur est-il obligé de vous attribuer des titres-restaurant ?

Votre employeur n'est soumis à aucune obligation. S'il décide d'y avoir recours, il doit se procurer des titres auprès des 4 sociétés émettrices*.

Quels sont ses avantages financiers ?

Vous ne versez à votre employeur que 40 ou 50% de la valeur totale du titre. La différence est compensée par l'employeur lui-même. Le financement patronal correspond en fait à un complément de salaire exonéré de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.

Comment les payer ?

Il n'y a pas de règle stricte. Le plus couramment, ils sont déduits directement de votre salaire, autrement vous avez la possibilité de les payer soit en espèces, soit par chèque au début de chaque mois.

De combien peut-on en disposer chaque mois ?

Vous bénéficiez d'un titre-restaurant pour chaque jour de travail quel que soit votre contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'intérim, temps partiel). Il faut toutefois que vos horaires de travail incluent la pause repas. Les jours d'absence au travail, quelle qu'en soit la raison, ne donnent pas droit aux titres-restaurant.

Où pouvez-vous régler avec vos titres-restaurant ?

Le titre est valable chez tous les restaurateurs ou commerçants agréés (boulangerie, traiteurs, restauration rapide) facilement identifiables par la présence de panonceaux où figurent le logo des émetteurs*. Sauf mention particulière, il est uniquement utilisable dans le département de votre lieu de travail et les départements limitrophes. Il est interdit d'utiliser les titres pendant vos congés et jours fériés.

Que pouvez-vous régler avec ?

Sur ce sujet la loi est claire : il doit servir à payer un repas ou des préparations alimentaires consommables immédiatement. Donc hors de question de régler ses courses avec !

Pouvez-vous donner à un tiers des titres-restaurant ?

Non ! Vos titres vous sont exclusivement réservés et vous êtes tenus d'y inscrire votre nom.

Les commerçants sont-ils tenus de rendre la monnaie ?

Sachez enfin que cette pratique est formellement interdite puisque la réglementation impose d'utiliser le titre-restaurant pour la totalité de sa valeur.

Si vous voulez en savoir plus allez sur le site de la Commission Nationale des Titres-Restaurant : www.cntr.fr

* Chèques de Table, Chèques Déjeuner, Chèques Restaurant, Tickets Restaurant